

NUMÉRO DE LA DÉCISION : MCRC12-00138  
DATE DE LA DÉCISION : 20120504  
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 5-M-330977-102  
NUMÉRO DE RÉFÉRENCE : Q12-81617-8  
OBJET DE LA DEMANDE : Modification d'une condition  
ou d'une interdiction  
MEMBRE DE LA COMMISSION : Jean-Yves Reid

---

**Entrepôt S&R inc.**  
NIR: R-593707-4

Demanderesse

## **DÉCISION**

### **LES FAITS**

[1] Le 30 avril 2012, Entrepôt S&R inc. demande à la Commission des transports du Québec (la Commission) de lui accorder un délai supplémentaire se rapportant aux conditions imposées par la décision MCRC12-00024 rendue le 10 février 2012 dans le cadre de la vérification de comportement.

[2] La décision MCRC12-00024 lui imposait les mesures suivantes:

**IMPOSE** à Entrepôt S&R inc. de faire suivre à Shanny St-Jacques une formation, par une institution reconnue, sur la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds*, volet gestionnaire, d'une durée de 6 heures;

**IMPOSE** à Entrepôt S&R inc. de faire suivre à Neville Newton une formation, par une institution reconnue, sur la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les*

*conducteurs de véhicules lourds*, volet vérification avant départ et fiches journalières sur les heures de conduite et de repos, d'une durée de 6 heures;

**EXIGE** que la preuve du suivi et de la réussite de ces formations soit transmise à la Commission, au service de l'inspection, au plus tard le 30 avril 2012.

[3] Entrepôt S&R inc. expose que pour des raisons médicales, sa présidente Shanny St-Jacques, n'a pu suivre les formations telles qu'imposées. Elle soumet que les formations débiteront dans un avenir rapproché et demande que le délai soit prolongé jusqu'au 15 juin 2012.

### **ANALYSE**

[4] La demande de prolongation du délai au 15 juin 2012 semble justifiée et raisonnable.

[5] Après avoir pris connaissance des faits, la Commission accepte la demande de Entrepôt S&R inc. de reporter la date pour faire suivre les formations à Shanny St-Jacques et Neville Newton et de fournir la preuve du suivi et de la réussite de ces formations au service de l'inspection de la Commission.

**PAR CES MOTIFS, la Commission des transports du Québec :**

**ACCUEILLE** la demande;

**PROLONGE** le délai de faire suivre à Shanny St-Jacques une formation, par une institution reconnue, sur la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds*, volet gestionnaire, d'une durée de 6 heures;

**PROLONGE** le délai de faire suivre à Neville Newton une formation, par une institution reconnue, sur la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds*, volet vérification avant départ et fiches journalières sur les heures de conduite et de repos, d'une durée de 6 heures;

**EXIGE**

que la preuve du suivi et de la réussite de ces formations soit transmise à la Commission, au service de l'inspection, au plus tard le 15 juin 2012.

Jean-Yves Reid, CA  
Membre de la Commission

Coordonnées de la Commission des transports du Québec

Service de l'inspection  
Commission des transports du Québec  
200, chemin Sainte-Foy, 7<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V5  
Télécopieur : (418) 644-8034